

Conseil communal du 17 décembre 2013.

ORDRE DU JOUR :

1. Communication
2. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut
Plan de Gestion du Territoire 2013-2022 : présentation-approbation.
3. Intercommunales : Assemblées générales : ordres du jour : approbation.
4. Hall Fernand Carré : UREBA « Efficience énergétique 2008/2 » : convention CRAC pour la liquidation de la subvention de la Région Wallonne : approbation.
5. Plaines de jeux et stages : Modalités d'organisation : adoption.
6. Eglise Protestante Antoing-Brunchaut-Rumes - Compte de l'exercice 2012 : avis.
7. Aide au peuple philippin : Décision.
8. Zone de Police du Tournaisis : Fixation des dotations 2014 : décision.
9. Primes communales : Révision : décision.
10. C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2014 : approbation.
11. Budget communal de l'exercice 2014 : examen – décision.
12. Plan d'urgence communal : Présentation-approbation.
13. Logement : Note de politique générale : adoption.
14. Développement rural
 - a) Modification de la demande d'une première convention de faisabilité : décision ;
 - b) Modification de la composition de la commission d'attribution des logements : décision.
15. Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2013 : Approbation.

HUIS CLOS

16. Enseignement communal : Désignation d'un maître de cours de natation à charge du budget communal : ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, GAILLET Christian, DELZENNE Martine, MINET
Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON
Céline, DECUBBER Jean-Pierre, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal, est excusé. Monsieur Jean-Claude LIENARD, Conseiller communal, est absent.

Le Conseil rend hommage à Monsieur Michel DEVIAENE, ancien ouvrier communal (du 01/09/1994 au 30/06/2007), décédé le 30 novembre 2013.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition formulée par Monsieur le Bourgmestre, d'examiner, en fin de séance, un point supplémentaire relatif à la réforme des grades légaux.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H10.

1. Communications

- Le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé, après modifications, le compte 2012 de la fabrique d'Eglise de La Glanerie.
- Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville, a approuvé, après modifications, la modification budgétaire n°1 communale le 25 novembre 2013.
- Par Arrêté du 12 septembre 2013, le Gouvernement wallon, a approuvé, pour une durée de 10 ans, le Programme Communal de Développement Rural.

2. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut

Le Conseil reçoit Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Il annonce que le projet de plan de gestion 2013-2022 qui a été remis à chacun des membres du Conseil est un document de base qui reprend toute la stratégie pour monter les dossiers. Il remplace celui adopté en 1996 lors de la création de l'ASBL et répond au nouveau décret de la Région Wallonne qui définit les missions des Parcs Naturels. Il est valable pour dix ans et a demandé 1 an et demi de travail. Ce document est le résultat des réunions, débats, visites de terrains et conférences organisés avec les habitants et comporte 23 objectifs stratégiques.

Aucun mécanisme de financement n'est prévu pour remplir les missions confiées au Parc. Des budgets existent mais ils ne sont pas toujours utilisés à bon escient.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur LEPLAT pour son exposé. Le plan de gestion proposé renferme des objectifs ambitieux mais importants pour les communes, pour sauvegarder la ruralité. Malheureusement, les moyens financiers ne suivent pas toujours.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 03 juillet 2008 du Gouvernement wallon relatif aux Parcs Naturels ;

Attendu que notre commune fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

Considérant que le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut a été créé en 1996 et qu'il est nécessaire de réviser le plan de gestion établi à l'époque ;

Vu le projet de Plan de gestion établi pour la période 2013-2022 ;

Après avoir entendu Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de plan de gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022 tel que présenté par Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur, en séance de ce jour;
- De transmettre trois exemplaires de la présente délibération au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, rue des Sapins, 31 à 7603 BONSECOURS.

3. Intercommunales : Assemblées Générales

a) A.I.E.G.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S., Agent local de l'AIEG, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Vu la convocation adressée au Collège communal l'informant qu'une Assemblée Générale Ordinaire est prévue le 19 décembre 2013 « Chez Patrick et les Jardins de mon père », route de Liège, 2 à 5300 Thon-Samson ;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

- A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 19 décembre 2013 ainsi libellé :
- 1) Plan stratégique 2014-2016
 - 2) Exclusion de TECTEO et annulation Parts « D » : apport en usage
 - 3) Remplacement d'un Administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel Administrateur.
- B) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- C) De transmettre 2 copies de la présente délibération :
- à l'AIEG, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;
 - Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

b) IPALLE

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, Employé à l'Intercommunale IPALLE, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2013 de l'Intercommunale IPALLE :

- **Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.**

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

c) IDETA

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, estime qu'il est indécent que les émoluments des Président et Vice-Président soient augmentés de 66% alors que beaucoup de citoyens connaissent des difficultés financières et que les communes sont obligées de licencier du personnel pour équilibrer leur budget.

Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., souhaite connaître la position de Monsieur le Bourgmestre qui est administrateur de l'Intercommunale.

Monsieur CASTERMAN répond qu'il a découvert les nouveaux chiffres dans la presse. Il souligne le fait que la présidence engendre des responsabilités importantes et que les rétributions qui ont été revues ne semblent pas surfaites. Il signale que les nouveaux barèmes des grades légaux de la Commune prévus dans un Décret de la Région Wallonne ne seront pas appliqués et que, dès lors, il faut rester cohérent et qu'il vote contre l'augmentation des émoluments des dirigeants d'IDETA.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil communal du ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 décembre 2013;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. approbation du Plan stratégique 2014-2016
2. approbation du Budget 2014-2016
3. démission/désignation d'administrateur
4. modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle
5. approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
6. divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Approbation du Plan stratégique 2014-2016 par voix pour, voix contre, abstention(s)

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Approbation du Budget 2014-2016

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'agence intercommunale IDETA, Démission/Désignation d'administrateur

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Modification mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Divers

Article 2 :

De ne pas approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Intercommunale IDETA concernant la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments.

Article 3

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil Communal, seront chargés lors de l'Assemblée Générale du vendredi 20 décembre 2013, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 4

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- à IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.
- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

d) IGRETEC

Le Conseil communal ne se prononce pas, l'Assemblée générale ayant eu lieu la veille, le 16 décembre 2013.

4. Hall Fernand Carré : UREBA-Convention CRAC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 110.000,00 euros financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 31.257,00 euros ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un prêt pour un montant total de 31.257,00 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

- Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;
- Mandate Monsieur Michel CASTERMAN et Monsieur Francis CLAES, Directeur général.
- DECIDE de transmettre quatre exemplaires de la présente délibération et de la

convention concernée au Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES.

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT « CRAC »
CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES
INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE**

ENTRE

L' Adm Com de Rumes, représenté(e) par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
et par Monsieur Francis CLAES, Directeur général
ci-après dénommé(e) "l'Opérateur"

ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon

Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice Président et Ministre du Développement durable et de la
Fonction publique,

et

Monsieur André ANTOINE, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de
la Formation et des Sports,
ci-après dénommée « la Région »

ET

Le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES, représenté par

Monsieur André MELIN, Premier Directeur général adjoint,

et

Monsieur Michel COLLINGE, Directeur,

ci-après dénommé « le Centre »,

ET

BELFIUS Banque SA, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, représentée par

Monsieur J.-M. BREBAN, Directeur Wallonie

et par

Monsieur P. VANLOOCK, Directeur,

ci-après dénommée « la Banque »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier l'avenant 18);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu le décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne ;

Vu le Décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments (article 16) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 30 mars 2006, 15 mars 2007, 9 novembre 2007 et du 26 juin 2008 relatives à la fixation de l'enveloppe de financement accéléré à hauteur de 110.000.000 € ;

* * *

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009,

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/FA/UREBA/2009-1B), relatif au financement d'investissements permettant d'améliorer la performance énergétique dans des bâtiments de personnes de droit public et d'organismes non commerciaux en Région wallonne,

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 30 avril 2009 par le Gouvernement wallon,

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque,

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans l'avenant n° 18 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14/05/2009 d'attribuer à AC Rumes une subvention maximale de 31.257,00 €.

Vu la décision du 12/03/2009 par laquelle l'Opérateur décide de réaliser la(les) dépense(s) suivante(s) dans le cadre de la circulaire " 2008/02 Efficience Energétique " :

Hall sportif et culturel Fernand Carré

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie à l'Opérateur un crédit d'un montant de 31.257,00 € dans le cadre de l'exécution, mise à sa charge, de l'investissement suivant :

Hall sportif et culturel Fernand Carré	COMM0210/001/b	31.257,00
--	----------------	-----------

Pour autant que l'Opérateur ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de l'Opérateur, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom de l'Opérateur, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par le Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par le Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de l'Opérateur (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par l'Opérateur, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part du Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à l'Opérateur et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de l'Opérateur ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual », sont payables à la fin de chaque périodicité (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre),

aux dates valeur suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et/ou 1^{er} octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés d'office au débit du compte courant ordinaire de l'Opérateur ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de l'Opérateur en même temps que les intérêts.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches progressives. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Une tranche de capital est égale au calcul d'une part (intérêts + capital) constante diminuée de la part d'intérêts.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juillet, soit au 1^{er} octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de capital sont portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de l'Opérateur.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles 4 et 5 de la présente convention sont remboursées intégralement à l'Opérateur, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n° 18 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région au Centre en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention l'Opérateur qui ne respecterait pas/plus les obligations mises à sa charge. Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de l'Opérateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation. En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et le cas échéant la

Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de l'Opérateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de l'Opérateur, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

L'Opérateur déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec l'Opérateur et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, l'Opérateur fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à Rumes , le 17 décembre 2013 , en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Opérateur,

Pour la Région,

André ANTOINE

Vice-Président et Ministre du Budget, des
Finances, de l'Emploi, de la Formation et des
Sports

Jean-Marc NOLLET

Vice-Président et Ministre du Développement
durable et de la Fonction publique

Pour le Centre,

Michel COLLINGE

Directeur

André MELIN

1^{er} Directeur général adjoint

Pour la Banque,

Peter VANLOOCK,
Directeur.

Jean-Marie BREBAN,
Directeur Wallonie.

5. Plaines de jeux et stages

Le projet des modalités d'organisation des plaines de jeux et stages est présenté par Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la Jeunesse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des stages et des plaines de jeux durant les vacances scolaires de Carnaval, de Pâques, d'Eté, de Toussaint et de Noël en 2014;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation;

Attendu que les crédits nécessaires à financer ces organisations sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2014 sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les dispositions suivantes :

Périodes de fonctionnement – Horaire

- Le stage sportif et créatif des vacances de Carnaval sera organisé du 03 au 07 mars 2014
- La plaine de jeux de Pâques sera organisée du 07 au 18 avril 2014
- La plaine de jeux d'été sera organisée du 01 juillet au 22 août 2014
- Le stage sportif et créatif des vacances de Toussaint sera organisé du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2014,

chaque jour non férié de la semaine de 07H à 17H30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt, 7 à 7610 RUMES

Accessibilité

- Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 5 à 13 ans,
- Les plaines de jeux seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans, en principe domiciliés à Rumes.

Des dérogations peuvent être accordées, mais l'assurance doit être informée préalablement de la présence des enfants.

Cotisation

- Les enfants seront admis aux stages et aux plaines moyennant paiement d'une cotisation, telle que définie ci-dessous :

STAGES
3,50 euros/par jour

PLAINES
1,50 euro/demi-journée
2,50 euros/par jour

Cadre du personnel

1) STAGE DE CARNAVAL:

- Un(e) coordinateur (trice) de stage ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

2) PLAINE DE PAQUES :

- Un(e) coordinateur (trice) de plaine ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

3) PLAINE D'ETE :

- Un(e) coordinateur (trice) de plaine ;
- Des moniteurs (trices) à temps plein avec une répartition par semaines, quinzaines,... selon le nombre de candidatures ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement (voir ci-dessus), avec répartition par quinzaine(s).
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du SPJ ou similaires (si disponibles).

4) STAGE DE TOUSSAINT :

- Un(e) coordinateur (trice) de stage ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

Conditions générales

- Etre belge ou citoyen d'un des pays de la communauté européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques (fournir un extrait du casier judiciaire) (sauf si déjà remis antérieurement) ;
- Fournir un certificat médical et être reconnu(e) physiquement apte à l'emploi sollicité (sauf si déjà remis antérieurement).

COORDINATEUR (TRICE) de PLAINE (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum;
- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur (trice) de plaines de jeux (à justifier).
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7h, etc...).

MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Etre possesseur d'un brevet de moniteur décerné par une école de formation ou être inscrit dans une école normale ou une école d'infirmière, de nursing, d'éducation socio-corporelle, d'éducation sportive.

AIDES-MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Avoir débuté une formation de moniteur (trice) est un atout ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe.

FEMMES OU HOMMES D'ENCADREMENT (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum.
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité;

Rémunération du personnel

8) La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Coordinateurs (trices) de stage, de plaine : 80 euros
- Moniteurs (trices) : 50 euros
- Aides-Moniteurs (trices) : 25 euros
- Femmes ou hommes d'encadrement : 50 euros
- Stagiaires : 10 euros

6. Eglise Protestante Antoing-Brunchaut-Rumes

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2012 de l'Eglise protestante Antoing-Brunchaut-Rumes se clôturant avec un boni de 8.498,82 euros.

7. Aide au peuple philippin

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège communal, propose de faire un don de 500 euros au peuple philippin suite au typhon qui a dévasté l'île le 09 novembre dernier.

Monsieur Christian GAILLET, Chef de file du P.S., estime qu'il y a suffisamment de malheureux dans notre entité qui mériteraient d'être aidés. Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller communal P.S., se demande si l'argent arrivera bien à destination. Pour ces raisons, ces deux Conseillers communaux s'abstiennent sur ce point.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'un accord unanime avait été donné pour accorder une aide lors de la catastrophe survenue à Haïti. Il estime dommageable de se désolidariser pour ce geste symbolique.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Premier Echevin, propose de verser l'argent à Médecins Sans Frontières. Le Conseil peut ainsi être assuré que l'aide accordée sera bien utilisée.

Le Conseil communal,

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un typhon a dévasté les Philippines le 09 novembre 2013 ;

Que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables;

Considérant que l'Etat des Philippines ne dispose pas des moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple philippin ;

Qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés philippins;

Considérant que l'organisation Médecins sans frontières a également lancé sa campagne ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 823/332/02 ;

DECIDE, par 13 OUI et 2 ABSTENTIONS,

Article 1 : de verser une somme de 500 euros au compte n° BE 73 0000 00006060 de l'organisation Médecins sans Frontières ;

Article 2 : de transmettre une copie de la délibération à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux du Gouvernement Wallon, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur l'article 823/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

8. Zone de police

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2014 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2014 de la Zone de Police du Tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire d'appliquer une augmentation des dotations 2013 des diverses communes ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 433.727,80 euros en 2013 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 17.312,26 euros en 2013 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2014 au montant de 451.602,40 euros et de 14.094,33 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêt Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de Police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2014 pour couvrir les charges de fonctionnement.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2014.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 14.094,33 euros au bénéfice du service ordinaire du

budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2014.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2014.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

9. Primes communales

Monsieur le Bourgmestre avise le Conseil que la proposition du Collège consiste en la révision des textes et d'une adaptation des montants des primes.

Prime à la construction d'habitations

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser la construction d'habitations particulières sur le territoire de notre entité ;

Attendu que cette mesure a pour but de valoriser la qualité de l'habitat, d'inciter d'éventuels constructeurs extérieurs à s'installer à Rumes et d'éviter l'exode de candidats-bâisseurs rumois ;

Revu sa délibération du 01 mars 2002 ayant trait au même objet ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE,

Article 1 : A partir du 01 janvier 2014, une prime communale d'un montant de 300 euros pour la construction d'une habitation particulière sur le territoire de la commune est créée.

Article 2 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins avant le début des travaux.

Article 3 : La prime communale à la construction telle que prévue par le présent règlement est applicable pour demande de permis de bâtir introduite après le 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : La prime forfaitaire est payable au propriétaire du bien, dès que la nouvelle habitation est occupée.

Article 5 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de chaque année sous l'article 922/331/01 des dépenses ordinaires.

Article 6 : Le présent règlement annule et remplace la délibération du Conseil communal du 01 mars 2002 ayant trait au même objet.

Prime à la réhabilitation d'habitations

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'encourager la restauration d'habitations existantes, d'améliorer la qualité de l'habitat et de sauvegarder le patrimoine architectural ;

Revu les règlements adoptés par le Conseil communal en séance des 19 juin 1997, 1^{er} mars 2002 et 29 octobre 2009, octroyant une prime communale à la restauration d'habitations dans notre entité ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE,

Article 1 : A partir du 01 janvier 2014, il est octroyé une prime communale à la restauration d'un montant de 250 euros par habitation située sur le territoire de la Commune, pour des travaux d'assainissement dont le montant atteint au moins 2.000 euros hors TVA (factures émanant d'entrepreneurs), ou 1.000 euros hors TVA (factures d'achat de matériaux, en cas de travaux effectués par le demandeur).

Article 2 : La prime communale est octroyée complémentirement à la prime à la réhabilitation de la Région Wallonne.

Article 3 : Les travaux doivent remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité, selon les critères de la Région Wallonne.

Article 4 : L'habitation doit avoir été occupée depuis au moins 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Article 5 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal, dans le même délai que le dossier établi pour la Région wallonne. Une copie de l'avertissement-extrait de rôle concernant l'exercice fiscal de l'année précédant celle de la demande y sera jointe.

Article 6 : Les travaux devront être réalisés dans le même délai que celui prévu par la Région Wallonne.

Article 7 : La prime sera majorée de 50 euros dans le cas où les revenus globalement imposables du ménage sont inférieurs à 12.000 euros pour un isolé et à 16.400 euros pour un ménage, majorés de 2.200 euros par personne à charge.

Article 8 : Dans le cas où les travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un permis d'urbanisme, le demandeur sera tenu d'accomplir les formalités légales afin d'obtenir l'autorisation nécessaire, faute de quoi la prime ne lui sera pas versée.

Article 9 : La prime forfaitaire est payable au propriétaire du bien, dès réception à la Commune de la notification d'octroi de la prime à la réhabilitation de la Région wallonne, transmise soit par l'Administration de la Région Wallonne, soit par le demandeur quand celui-ci n'occupe pas le bien faisant l'objet de la demande. Pour la même habitation, une seule prime est payable endéans les quatre ans.

Article 10 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de chaque année sous l'article 923/331/01 des dépenses ordinaires.

Article 11 : Le présent règlement annule et remplace la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2009.

Prime au compostage

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal de réduire le poids des déchets fournis par chaque famille de notre entité;

Attendu que, pour ce faire, il y a lieu d'inciter les habitants au tri sélectif;

Attendu que, pour les déchets verts, il y a possibilité d'acquérir le matériel adéquat pour fabriquer du compost à son domicile;

Attendu que l'intercommunale IPALLE dispense des cours pour initier les volontaires à se spécialiser dans le compostage;

Attendu que, pour inciter à cette pratique, le Collège communal propose d'instaurer une prime communale en cas d'achat de matériel;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet au service ordinaire sous l'article 879/331/01 de l'exercice 2014;

DECIDE,

- d'adopter le règlement suivant pour l'octroi de la prime communale pour l'achat d'un matériel de compostage :

"

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostage à domicile", la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet. Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

Article 2

Dans la limite du crédit budgétaire annuel disponible, il est établi, pour l'exercice 2014 à 2018, au profit des habitants de l'entité de Rumes, (une prime d'un montant de 30 euros) destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, treillis,...), fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de matériel.

Article 3

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de la prime.

La prime est unique. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre une preuve d'achat datée de l'exercice en cours.

Article 4

Le demandeur de la prime s'engage à :

- acquérir un système de compostage d'une valeur minimale de 35 euros ou d'acquérir un système lors d'une formation au compostage dispensée par l'intercommunale IPALLE.

" Dans ce cas la prime octroyée sera de :

- 20 euros pour l'achat d'un fût d'une valeur de 25 euros
- 30 euros pour l'achat d'un treillis d'une valeur de 40 euros ou d'un silo d'une valeur de 37 euros."

Une copie de la preuve d'achat auprès d'IPALLE devra être présentée avec le formulaire de demande.

- répondre aux questionnaires ou enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération.
- recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur ainsi que la visite d'agents de l'administration communale, désignés par le Collège communal, chargés de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

Article 5

Le règlement prend ses effets le 1^{er} janvier 2014.

Article 6

Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la prime aux conditions en vue desquelles elle lui a été accordée;
- lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées par l'article 4;
- lorsqu'il s'oppose au contrôle à domicile prévu par l'article 4.

Prime à l'installation de chauffe-eau solaires

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'installation de chauffe-eau solaires en vue d'encourager l'utilisation de l'énergie solaire;

Attendu que la Région Wallonne octroie une prime pour l'installation de tels équipements;

Attendu que cette prime est modique et que l'octroi d'une aide complémentaire est nécessaire pour faire face à l'investissement consenti;

Sur proposition du Collège;

DECIDE,

Article 1 : La Commune de Rumes s'engage à participer à la promotion du chauffe-eau solaire et à octroyer une prime destinée à encourager l'utilisation de l'énergie solaire sur son territoire par l'installation de chauffe-eau solaires;

Article 2 : A cet effet, un crédit sera inscrit au budget communal de chaque exercice à l'article 92201/331/01;

Article 3 : Cette prime communale est subordonnée à l'octroi de celle attribuée par la Région Wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Elle est accordée aux personnes physiques et morales domiciliées dans l'entité de Rumes et qui en font la demande à l'administration communale de Rumes;

Article 4 : La demande de prime est adressée par simple courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- copie de la notification de la prime octroyée par le Ministère de la Région Wallonne;
- Copie de la facture d'installation;
- Photographies de la maison et de l'installation.

Article 5 : La prime est accordée aux conditions suivantes :

1. Les travaux doivent exclusivement servir à doter les immeubles d'habitation existant ou à construire, de chauffe-eau solaire quel que soit le système d'appoint ;
2. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré en chauffage, sanitaire ou toiture, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme conformément aux prescriptions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
3. Seuls les capteurs vitrés donneront droit à la prime communale. Les capteurs sous vide sont assimilés à des capteurs vitrés;
4. Seules les installations dont le capteur est orienté au Sud jusqu'à l'Est ou l'Ouest, et ayant une inclinaison comprise entre 15° et 60° par rapport à l'horizon, peuvent être subventionnées;
5. L'octroi de la prime régionale doit être notifié par l'Administration du Ministère de la Région Wallonne.

Article 6 : La prime communale est unique, quelles que soient les dimensions de la surface optique, et son montant est fixé à 150 euros.

Article 7 : La prime est payée :

- au propriétaire ou à l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble;
- au locataire, à condition qu'il supporte lui-même le coût des travaux et qu'il puisse produire l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux;
- au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

Article 8 : La prime n'est payée qu'après achèvement des travaux et sur production des documents mentionnés en article 5;

Article 9 : La personne qui sollicite l'octroi de la prime autorise l'administration communale de Rumes à faire procéder sur place aux vérifications utiles. Cette visite se fera d'un commun accord avec le demandeur et sera confirmée par un courrier officiel au moins dix jours à l'avance;

Article 10 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue en toute équité dans tous les cas non-prévus par le présent règlement et sa décision est sans appel;

Article 11 : L'exécution des décisions qui précèdent est subordonnée à l'approbation par les autorités de tutelle de l'inscription du crédit nécessaire au budget communal. Les primes sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires.

Article 12 : Les présentes conditions d'octroi d'une prime communale à l'installation d'un chauffe-eau solaire, entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil communal.

10. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2014

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, donne lecture de la note de politique générale annexée au budget 2014.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce budget a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ème} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'avant-projet de budget adopté par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance du 21 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 04 novembre 2013;

Attendu que la quote-part communale de 513.982,71 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 14 novembre 2013, composé comme suit :

Dépenses ordinaires : 1.333.025,90 €

Recettes ordinaires : 1.333.025,90 €

Résultat ordinaire : 0

Dépenses extraordinaires : 13.000 €
Recettes extraordinaires : 13.000 €
Résultat extraordinaire : 0,0 €

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 513.982,71 €.

Articles 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

11. Budget Communal 2014.

Monsieur le Bourgmestre remercie le personnel administratif qui a contribué à l'élaboration du projet de budget et plus particulièrement Monsieur Philippe LEMAIRE, responsable du service des finances.

Il énumère et explique les divers résultats des services ordinaire et extraordinaire tant de l'exercice propre que des exercices cumulés. Il souligne que le budget a pu être équilibré en faisant preuve de rigueur, en effectuant des choix difficiles. Une recherche d'économies a été menée. Le maintien de l'emploi est une priorité. L'ouverture de la crèche a permis l'engagement de 11 personnes. Les charges de personnel représentent 42,1% des dépenses. Ce pourcentage sera réduit par le non-remplacement des départs naturels. De nouvelles recettes devront être trouvées (augmentation de diverses taxes, le levier de la fiscalité (IPP et PI) n'a pas encore été actionné). Le rapport des additionnels sur l'IPP a légèrement augmenté. Par contre, le P.I. n'est nullement en adéquation avec le patrimoine, les revenus cadastraux n'ont plus été revus depuis très longtemps. Les dépenses devront être réduites, seuls les frais de fonctionnement procurent une marge de manœuvre. La lutte contre le gaspillage sera primordiale. En matière d'économies, les membres du Collège communal ont renoncé à leur prime de fin d'année et les nouvelles échelles de traitement des grades légaux de la commune et du CPAS prévues dans un Décret de la Région Wallonne ne seront pas appliquées. Les subsides aux diverses associations et clubs sportifs ont été réduits. La dette devra être maîtrisée. Pour l'extraordinaire, l'analyse est difficile étant donné que les recettes et les dépenses chevauchent souvent deux exercices.

Monsieur Christian GAILLET, Chef de file du PS, déclare qu'il s'agit d'un budget « obligé ». L'excédent de l'exercice propre n'est que de 5.000 €. Il espère que les additionnels à l'IPP resteront à 8%. En ce qui concerne la crèche, il souhaite que le Conseil dispose d'un compte d'exploitation. Où s'en trouve-t-on au niveau des finances demande t-il ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit bien d'un budget « obligé », la Région Wallonne contraignant les communes à présenter des budgets en équilibre. Pour la crèche, il ne faut pas s'attendre à ce que cette structure génère des bénéfices.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la Petite Enfance, précise, qu'en ce qui concerne la situation de la crèche au niveau financier, l'on y verra plus clair après une année complète de fonctionnement.

En réponse à Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale PS, Monsieur DE LANGHE indique que l'engagement d'une personne à mi-temps est prévu à la bibliothèque si la demande de passage en catégorie 1 est acceptée par la Fédération Bruxelles-Wallonie.

En ce qui concerne le site internet, le marché vient d'être attribué, deux offres ont été déposées.

Monsieur le Bourgmestre confirme à Mademoiselle BERTON que la pause de coussins berlinois pour ralentir la vitesse des véhicules n'est pas une panacée. L'installation de chicanes semble plus indiquée.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter un crédit de 13.000 € au service extraordinaire sous l'article 124/724/56, financé par un prélèvement sur le fonds de réserves, pour la réparation de l'installation de chauffage du Commissariat de police.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal PS, félicite le Collège d'avoir préservé le bas de laine depuis 7 ans. Pour que la Commune conserve son indépendance, il préconise de continuer à la gérer en bon père de famille. Des efforts ont été consentis. Plusieurs projets ont abouti. Il fonde beaucoup d'espoirs pour l'avenir.

Monsieur le Bourgmestre passe au vote.

Le budget de l'exercice 2014 est approuvé par 14 OUI (tout le groupe IC et Mademoiselle BERTON, Messieurs LORTHIOIR et ALLARD du groupe PS) et 1 ABSENTION (Monsieur GAILLET du groupe PS)

LE CONSEIL DELIBERE COMME SUIT :

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles se rapportant à l'adoption des budgets communaux;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la communauté germanophones pour l'année 2014;

Vu le projet des budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 présenté par le Collège communal;

Attendu que la Commission des Finances du Conseil communal s'est réunie en date du 11 décembre 2013;

Vu le rapport établi conformément à l'article 12 du règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Attendu que les annexes énumérées dans la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie sont jointes;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre, responsable des finances communales;

DECIDE, par 14 OUI et 1 ABSENTION,

- D'approuver le projet de budget de l'exercice 2014 présenté par le Collège communal, présentant:

1) **Au service ordinaire**

- A l'exercice propre, des dépenses pour 4.890.597,91 € et des recettes pour 4.896.054,00 €, se soldant de ce fait par un excédent de 5.456,09 €
- A l'exercice propre plus les exercices antérieurs, des dépenses pour 5.111.005,03 € et des recettes pour 5.588.494,80 € se soldant de ce fait par un excédent de 477.489,77 €.

2) **Au service extraordinaire**

- A l'exercice propre, des dépenses pour 2.097.373,64 € et des recettes pour 1.860.150,00 € se soldant de ce fait par un déficit de 237.223,64 €.
- A l'exercice propre plus les exercices antérieurs, des dépenses pour 2.805.373,64 € et des recettes pour 4.147.442,68 € se soldant de ce fait par un excédent de 1.342.069,04 €.

Le montant des prélèvements est de 218.423,64 €

- La présente délibération accompagnée du budget 2014 et de ses annexes seront transmis au Service Public de Wallonie-Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Achille Legrand, 16 à MONS.

Les principales inscriptions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont les suivantes:

Recettes ordinaires

Fonds des Communes

- Dotation principale : 1.282.099,85 €
- Fonds compensation précompte immobilier : 44.432,29 €
- Additionnels au précompte immobilier : 668.678,14 €
- Impôt des personnes physiques : 1.364.896,99 €
- Taxe circulation véhicules automobiles : 70.561,12 €
- Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers : 185.771,00 €
- Distribution gratuite imprimés publicitaires : 51.000 €
- Taxe sur les dancings : 85.200 €
- Produit de la vente des sacs poubelles : 30.000 €

Dépenses ordinaires

- Les crédits nécessaires à la liquidation des traitements du personnel ont été prévus conformément aux instructions fournies par les Autorités de tutelle pour un total de 2.058.200,00 €;
- Les prélèvements sur le fonds de réserves se chiffrent à 218.423,64 €;
- La contribution à verser à la zone de police a été fixée à 451.602,40 € pour les frais de fonctionnement et à 14.094,33 € pour la location du commissariat.
- La quote-part communale pour le service d'incendie de Tournai est de 280.000 € ;

Pour permettre l'organisation des plaines de jeux de Pâques, d'été et de stages durant les vacances scolaires, les crédits suivants sont inscrits :

- Rémunération du personnel (761/111/01 et 112/01) 24.500 €
- Frais de fonctionnement (761/124/02) 7.000 €
- Organisation de stages (76101/124/02) 1.500 €

Les rémunérations des gardiennes du matin et du soir des différentes écoles de l'entité ainsi que les entrées et le transport à la piscine sont prévus tant pour l'école communale que pour toutes les écoles libres de l'entité.

Les crédits nécessaires au paiement des subsides aux sociétés sportives, œuvres sociales et autres de même que ceux pour l'attribution des mérites sportif et culturel sont inscrits aux articles suivants :

- 529/332/02 : 1.170 €
- 762/331/01 : 500 €
- 764/331/01 : 500 €
- 764/332/02 : 8.265 €
- 763/332/02 : 5.470 €
- 823/332/02 : 2.885 €
- 844/332/02 : 125 €
- 871/332/02 : 125 €

L'octroi des primes de naissance et de mariage a été reconduit pour 2014.

En outre, une prime à l'épargne prénuptiale est octroyée. Elle est fixée à 10% du montant épargné (article 844/331/10 : 1.000 €).

- La construction, la restauration d'habitations, l'achat de logements sociaux et l'installation de chauffe-eau solaires sont également encouragés. Des subventions pour un montant de 12.500 € sont prévues.
- L'intervention communale dans le déficit budgétaire du Centre Public d'Action Sociale est de 513.982,71 €.

Les subventions pour les Fabriques d'église s'élèvent respectivement à :

14.438,91 € pour La Glanerie

9.416,57 € pour Rumes

17.225,65 € pour Taintignies

3.521,49 € pour l'église protestante de Brunchaut-Antoing-Rumes.

125,00 € pour la Maison de la laïcité

A l'extraordinaire, le montant total des investissements est de 2.097.373,64 € financés par des emprunts communaux, des subsides de la Région Wallonne, et l'utilisation du fonds de réserve.

UTILISATION DU FONDS DE RESERVE		
Article projet n°	libellé	Montant
<u>Exercices antérieurs</u>		
421/731-60/2012 20120077	Plan trottoirs honoraires auteur/coord.	10.000,00€
421/732-60/2012 20120070	Plan triennal rue du Cimetière	9.000,00€
920/732-60/2010	Honoraires auteur/coord Maisons	15.000,00€
92001/732-60/2010	Honoraires auteur/coord Abords maisons	4.000,00€
<u>Exercice 2014</u>		
104/723-51 20130076	Aménagement du hall d'entrée	17.500,00 €
104/742-53 20140003	Achat d'une pointeuse électronique	2.000,00 €
104/741-51 20140062	Achat de mobilier de bureau secrétariat	2.500,00 €
	Aménagement du grenier secrétariat	7.000,00€

10401/723-51 20140032		
124/712-56 20140072	Achat d'un bâtiment (dimension 7) La Glanerie	15.000,00€
124/723-60 20130004	Aménagement appartement rue du Cimetière	1.700,00€
124/723-60 20140080	Remplacement matériels divers	2.000,00€
124/724-60 20140043	Répartitions diverses maisons louées	7.500,00€
124/724-60 20140103	Fourniture et pose de radiateurs (police)	3.000,00€
421/723-60 20110053	Pose d'une dalle au garage communal	5.000,00€
421/744-52 20140046	Achat de poubelles	1.500,00€
421/744-51 20130019	Achat de matériels divers et outillages	10.000,00€
423/741-52 20140057	Achat de bacs à fleurs et accessoires	2.500,00€
42303/732-60 20130047	Pose de coussins berlinois	6.000,00€
529/731- 20110022	Signalétique pour commerces	2.000,00€
722/723-60 20140024	Aménagements divers à l'école	25.000,00€
722/742-53 20140027	Achat de matériels informatiques	2.500,00€
767/741-51 20140026	Achat de mobilier bibliothèque	500,00€
767/742-53 20140027	Achat de matériel informatique	2.000,00€
767/744-51 20140028	Achat de livres pour bibliothèque	8.000,00€
767/744-51 20140059	Achat de jeux pour ludothèque	2.000,00€
762/742-53 20140013	Achat et pose d'un projecteur et écran	1.000,00€
76401/725-60 2012003	Construction d'un agora sports Taintignies	12.750,00€
764/711-52 20140023	Achat de terrain foot de Taintignies	7.000,00€

83501/732-60 20130096	Travaux d'aménagement, peinture et abords	2.500,00€
835/742-53 20130091	Achat de matériel informatique crèche	1.500,00€
83502/744-51 20130092	Achat de matériels électroménagers crèche	1.000,00€
83501/744-51 20130093	Achat de linge de maison crèche	500,00€
83503/744-51 20130094	Achat de matériel spécifique crèche	500,00€
835/744-51 20130095	Achat de jeux et matériels éducatifs	1.000,00€
837/812-51 20120090	Libération capital financement égouttage	5.473,64€
878/749-98 20130037	Fourniture de caveaux, columbariums	12.000,00€
	Total	208.423,64€

12. Plan d'urgence communal

Monsieur le Bourgmestre précise que ce document a été préparé suite à de nombreuses réunions. C'est un outil de gestion en cas d'intervention rapide lors d'une catastrophe. Il prévoit les moyens de secours et établit la liste des partenaires à rassembler dans ce cas.

Il remercie Monsieur Ronald SEILLIER, Agent d'administration, qui s'est beaucoup investi dans l'élaboration du document qui sera transmis à Monsieur le Gouverneur.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 28 mars 2003 modifiant la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile (M.B. 16.04.2003);

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. 15.03.2006);

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. 10.01.2007);

Attendu que la Loi précitée établit que "Dans chaque commune, le Bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres. Après avoir reçu l'agrément du conseil communal, les plans communaux d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du gouverneur de province ou de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.";

Attendu que l'article 3 de l'Arrêté Royal précité impose que le plan d'urgence et d'intervention soit établi au niveau communal;

Attendu que la circulaire NPU-1 prévoit que "Le plan d'urgence doit recevoir l'agrément du conseil communal et doit être approuvé par le gouverneur de province";

Attendu que l'article 26 de l'Arrêté Royal précité établit que les PUI (Plans d'Urgence et d'Intervention) comprennent au moins :

1° les informations générales relatives à la province ou à la commune concernée comme : l'annuaire des fonctions concernées, l'inventaire des risques, la liste des services fédéraux, provinciaux et communaux et des moyens qu'ils peuvent engager, la liste des centres d'information, des services spécialisés et de leurs moyens;

2° Les procédures d'alerte de l'autorité compétente, des responsables des différentes disciplines ainsi que des autorités et services potentiellement concernés;

3° Les moyens de communication et le schéma de communication à mettre en œuvre ;

4° Les modalités de déclenchement, de subdivision et de renforcement des phases.

5° L'organisation de la coordination opérationnelle et stratégique;

6° L'organisation de la fourniture d'informations à la population et aux personnes sinistrées;

7° Les modalités d'organisation des exercices ainsi que leur fréquence;

9° Les modalités et moyens de transport, d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées en cas d'évacuation;

10° Les rapports et formulaires types qui donnent des informations sur une situation d'urgence, la confirment et en annoncent la fin ainsi que le formulaire type pour le livre de bord.

Vu la préparation et la rédaction d'un PGUI par la Cellule de Sécurité Communale, dans le respect du contenu détaillé ci-dessus;

Attendu que la Cellule de Sécurité Communale a examiné à plusieurs reprises la proposition de PGUI;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECID, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) de Rumes en sa version de novembre 2013.

Article 2 : De présenter ce PGUI à l'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut.

13. Logement : vote de politique générale

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, résume succinctement la déclaration de politique sur le logement.

Celle-ci, dont le texte suit, est adaptée, à l'unanimité, par le Conseil communal.

<i>INTRODUCTION</i>

Cadre légal

Le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable reconnaît la commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (art. 187, §1er). Cette déclaration est la ligne directrice à la constitution et à l'introduction de programmes de construction ou de rénovation.

Pour rappel, conformément à l'article 190, §2 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, chaque commune dont le programme a été totalement ou partiellement approuvé par le Gouvernement est tenue de :

- disposer d'un service communal du logement notamment pour assurer une information coordonnée des citoyens sur les aides et les droits en matière de logement ;
- tenir un inventaire permanent des logements inoccupés au sens de l'article 80 ;
- tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir ;
- tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public ;
- tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence ;
- adopter un règlement communal en matière d'inoccupation.

Contexte économique et social

La commune est un acteur clé du logement. Au travers des outils dont elle dispose, la commune peut donner des impulsions en termes de localisation et de qualité du bâti, de mixité sociale et fonctionnelle de l'habitat, de soutien à la création de logements adaptés, de protection des citoyens les plus vulnérables, d'information du public.

La politique du logement est une politique de proximité menée en vue de rencontrer les besoins diversifiés recensés dans la commune tout en s'inscrivant dans le cadre de plusieurs axes qui doivent permettre d'apporter des réponses à divers enjeux auxquels notre commune est confrontée et notamment :

- L'augmentation de la population qui nécessitera indubitablement la mise sur le marché de nouveaux logements. Cette augmentation est couplée à une diminution de la taille des ménages (multiplication des familles monoparentales) ;
- La précarité d'une partie de la population qui implique la mise à disposition de logements publics sur l'ensemble du territoire communal pour tenir compte de nouvelles situations et d'une nécessaire mixité sociale ;
- Le vieillissement de la population qui demande la construction de logements aptes à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie ;
- La transition énergétique qui nécessite de rénover des logements existants et de produire des logements faiblement consommateurs d'énergie pour atténuer l'augmentation des coûts de l'énergie pour la population et pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles ;
- Un nombre stable de logements inoccupés.

Ces enjeux concernent tous les niveaux de pouvoir et impliquent que des actions coordonnées soient menées par les acteurs publics tout en prenant en considération l'activité des acteurs privés.

La mise en œuvre d'une stratégie communale d'actions en matière de logement doit permettre de faire face à ces différents enjeux mais doit également permettre aux communes de prendre en compte les besoins spécifiques de leur population.

Elle doit être coordonnée au Plan Communal de Développement Rural (PCDR), outil stratégique de la commune.

OBJECTIFS

1. Renforcer l'offre de logements

Pour répondre à la demande grandissante, l'offre de logements doit être renforcée.

Chaque opérateur présent sur le territoire communal devra pleinement assurer sa mission :

- La **commune** dans le cadre de son programme d'ancrage communal.

Le logement demeure une préoccupation majeure, tant des mandataires que d'une frange non négligeable de notre population, qui n'a pas la possibilité d'acquérir une habitation. Les projets mis sur pied lors de la mandature précédente afin d'augmenter le parc de logements publics sont maintenant sur les rails : la rénovation de la Cure de La Glanerie en trois logements sociaux et un d'insertion a débuté ce printemps et les sept logements sociaux de la rue Albert Moulin seront terminés au printemps 2014.

Le chantier de la Cure de Rumes débutera très prochainement et ce partenariat public-privé permettra là aussi d'augmenter le nombre de logements publics (acquisition de 5 appartements PMR par la Commune dans le cadre de l'ancrage) tout en permettant à des citoyens disposant de revenus moyens d'acquérir une maison ou un appartement. Cette initiative a pour objectif une revitalisation du centre du village.

- La collaboration avec la **Société de Logements du Haut Escaut** présente sur notre territoire (Cité Henri Soyer à Rumes, Résidence Eloi Minet à Taintignies et bientôt la Cure de La Glanerie) doit être intensifiée. La Société de Logements pourrait recevoir des subventions pour la construction de logements neufs dans le cadre de l'ancrage 2014-2016. La Société de Logements du Haut Escaut devra veiller à mettre en occupation le plus rapidement possible les logements laissés vides à la suite de travaux et à ce que la location des logements soit adaptée à la taille des familles ;

- Le **CPAS** au travers de ses logements d'urgence, pour personnes précarisées, d'insertion ou pour personnes âgées ;

· L'**Agence Immobilière Sociale Tournai Logement** via des opérations de prise en gestion de logements appartenant à des propriétaires privés. La Région soutient la mobilisation de ce patrimoine, par la prise en gestion par des AIS, en mettant à disposition de ces opérateurs des subventions ou des avances remboursables pour effectuer des travaux de rénovation de ces biens avant de les mettre en location. Les Sociétés de logement de service public peuvent également prendre en gestion des logements privés et bénéficier maintenant des mêmes aides. Cette politique a également été élargie à tous les immeubles en lieu et place des seuls logements vacants depuis au moins un an.

Cette politique permet de rencontrer une demande et de négocier contractuellement des loyers inférieurs à ceux du marché.

Divers avantages sont offerts au propriétaire mettant son bien à disposition :

- L'exemption du précompte immobilier ;
- La garantie de recevoir régulièrement son loyer ;
- La garantie de l'entretien des biens loués ;
- L'exonération de la taxe communale sur les bâtiments inoccupés.

Actuellement, l' AIS Tournai Logement ne gère que 2 logements dans l'entité de Rumes.

L'activité de cette jeune agence sera encouragée pour augmenter ce chiffre sur le territoire de la commune.

· En collaboration avec la **Fondation Rurale de Wallonie** et suite à l'élaboration d'un PCDR, la construction de 8 logements pour personnes âgées débutera sous peu sur le site du terrain Chevalier ;

· Les difficultés budgétaires des autorités de tutelle doivent nous amener à poursuivre la collaboration avec des **partenaires privés**. Le Clos des Champs dans lequel un service à la société et plus particulièrement aux jeunes parents (construction de notre crèche « Champs & Gazouillis ») côtoie des logements construits par un promoteur privé est une expérience réussie.

· Dans le cadre d'une Z.A.C.C. (zone d'aménagement communal concerté), un **promoteur privé** a un projet pour le site des « champs pourris » à Taintignies.

Si l'aménagement prévu semble s'aligner sur la volonté du Gouvernement wallon, exprimé dans le S.D.E.R. (schéma de développement de l'espace régional) de densifier les noyaux d'habitat et particulièrement les centres de villages, il est clair qu'un tel projet ne pourrait voir le jour que sur la base d'une large consultation populaire.

Celle-ci devra prendre en compte les multiples aspects d'un tel aménagement et fixer des balises strictes sur l'occupation des sols, la mobilité, la lutte contre les inondations et plus généralement sur la sauvegarde de notre ruralité.

Pour rappel, le critère « pourcentage de logements publics ou subventionnés » fait partie des éléments de calcul de l'enveloppe allouée aux communes dans le cadre du Fonds des Communes et les communes qui ont moins de 5% de logements publics sont pénalisées.

Le ratio est actuellement de 5,66% pour la Commune de Rumes et atteindra 6,85% à l'horizon 2016.

2. Localiser judicieusement les nouvelles opérations

Les nouvelles opérations de création de logements tiennent compte des pôles suivants :

- Proximité par rapport aux services et commerces ainsi qu'aux activités sociales et culturelles ;
- Accessibilité aux transports en commun ;
- Possibilité d'entretenir un réseau social et de participer à la vie locale.

Ils sont donc essentiellement localisés dans ou à proximité de centres villageois pour éviter les problèmes de mobilité accentués dans les cas de précarité financière.

Au travers de l'implantation des projets de logements, une mixité sociale est recherchée. La variété des typologies (nombre de chambres, transit, insertion, locatif, ...) et la qualité des aménagements d'espaces publics et de l'architecture des bâtiments sont recherchées.

3. Créer des logements adaptables à l'âge et au handicap

Les opérations tiennent compte des nouveaux besoins en matière de fonctionnalité de l'habitat, c'est-à-dire de rendre ces derniers adaptés à un handicap ou à une perte d'autonomie due à l'âge et de permettre à ces personnes d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome. Des subventions pour 5 logements de ce type ont déjà été accordées dans l'ancrage précédent (projet de l'ancienne Cure de Rumes).

4. Assurer une offre en logements de transit et d'insertion

La commune visera à compléter l'offre en logements de transit et d'insertion en collaboration avec la Société de logements du Haut Escaut et le CPAS en vue de faire face aux conséquences de diverses situations d'urgence consécutives, notamment, à des catastrophes telles que des inondations ou l'effondrement de bâtiments, ou à des aléas de l'existence des ménages. Les logements d'insertion, d'une durée d'occupation limitée dans le temps, permettent de rencontrer les besoins de ménages locataires qui disposeront d'un accompagnement social pour leur permettre de progresser dans leur parcours résidentiel en vue d'une réinsertion dans la société. Le CPAS dispose actuellement d'un logement d'urgence.

5. Lutter contre les logements inoccupés et insalubres

Il convient de développer une stratégie systématique de lutte contre l'insalubrité des logements. La commune amplifiera son action visant à identifier les logements insalubres et surpeuplés, par une coordination entre les services de police, de la population, de l'urbanisme et du CPAS. Les contrôles de salubrité seront renforcés afin de sanctionner, par des amendes administratives et par un arrêté d'inhabitabilité ou d'obligation de travaux, les propriétaires qui ne respectent pas les critères d'hygiène et de salubrité.

Le Code du Logement, prévoit en ses articles 7 et suivants, que toute expulsion faisant suite à un arrêté d'inhabitabilité pris par le bourgmestre devra faire l'objet d'une proposition de relogement. Dans ce cadre, la commune et le CPAS mettront tout en œuvre pour pouvoir proposer des logements de transit.

La taxe sur les logements inoccupés reste pleinement appliquée : elle vise à remettre sur le circuit des logements actuellement vides, de lutter contre les nuisances esthétiques (image touristique de la Commune) et limiter les désagréments pour les immeubles voisins.

6. Aider à la diminution de la facture énergétique

La qualité d'un logement se mesure aussi au niveau de sa performance énergétique. Tant d'un point de vue de l'intérêt environnemental que celui du coût, les pouvoirs publics doivent permettre aux propriétaires et aux locataires de bénéficier d'un logement le plus performant possible.

Les citoyens sont informés sur les conditions d'obtention des primes régionales.

Le Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut est sensibilisé à la nécessité de l'amélioration de l'isolation de son parc de bâtiments pour rendre les logements moins énergivores et donc moins coûteux pour leurs locataires.

7. Renforcer le Service communal du Logement

Pour accompagner le citoyen dans ses différentes démarches en relation avec son logement, il est envisagé de centraliser en un lieu unique les informations relatives aux logements publics ou mis en gestion par un service public (Ex. : AIS), les informations relatives aux primes sur le logement, aux aides et primes à l'isolation, aux possibilités de réduction des consommations domestiques d'énergie, aux possibilités de réduction du précompte immobilier.

CONCLUSION

Ce que le Collège communal espère avoir traduit au travers de cette Déclaration de politique du Logement, c'est son ambition d'aborder la problématique du logement au travers de toutes les prérogatives dont il dispose en la matière.

Il veut initier une politique du logement attentive aux différents publics, et à leurs besoins non moins divers.

Pour cela, il entend activer tous les outils existants ainsi que développer une concertation permanente avec l'ensemble du secteur, privé, public ou associatif afin, une fois encore, d'assurer à Rumes d'une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles.

14. Développement rural

a) Modification de la demande d'une première convention.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine responsable du développement rural, propose, au nom du Collège que le Conseil communal revoit sa délibération du 03 octobre 2012 et sollicite une première convention pour la construction d'une maison rurale et ses abords en lieu et place de l'aménagement des abords de l'église de Taintignies et de la Drève des Marronniers.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural;

Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une opération de Développement Rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21ème siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le développement soutenable de la planète;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 Local;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 26 juin 2008 de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 Local ;

Vu le projet de Programme de Développement Rural 2012 établi par IDETA, Auteur de projet, adopté le 25 juin 2012 par le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013 approuvant le Programme communal de Développement Rural pour une période de dix ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 sollicitant une première convention pour l'aménagement des abords de l'église de Taintignies et de la Drève des Marronniers ;

Vu la proposition du Collège communal motivée par Monsieur le Bourgmestre de changer la priorité des projets ;

Attendu que l'ordre du programme des priorités proposé est désormais fixé comme suit :

- 1) La construction d'une Maison rurale sur le site de l'ex-terrain Chevalier à RUMES (Taintignies);
- 2) L'aménagement des abords de l'église de Taintignies et de la Drève des Marronniers ;
- 3) L'aménagement de la Place Roosevelt à Rumes ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 09 décembre 2013 ;

Vu la fiche descriptive et le devis estimatif rédigés par IDETA, Auteur de projet, pour la construction de la Maison rurale et des abords

Attendu que la construction du bâtiment et l'aménagement du jardin estimés à 887.837,50 euros TVA et toutes charges comprises ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter de revoir l'ordre de priorité des projets inscrits au P.C.D.R. 2012 tel que proposé par le Collège communal et accepté par la Commission Locale de Développement Rural ;
- De revoir sa délibération du 03 octobre 2012 et de solliciter comme première convention dans le cadre du P.C.D.R. 2012 la construction d'une Maison rurale avec ses abords à Taintignies, rue El'Bail sur l'ex-terrain Chevalier estimée à 887.837,50 euros TVA et toutes charges comprises ;
- De solliciter les subsides du Service Public de Wallonie pour la réalisation de ce projet ;
- De transmettre la présente délibération, accompagnée des diverses pièces du dossier au Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 ATH.

b) Modification de la composition de la Commission d'attribution des logements

La composition du Comité d'attribution des logements, qui gère notamment les demandes de location des maisons moyennes pour jeunes couples, a été adaptée suite aux dernières élections communales pour les membres issus de ce dernier.

Vu que deux membres de la CLDR qui en font partie ne participent plus aux réunions. Il y a donc lieu de la remplacer.

Selon le procès-verbal de réunion de la CLDR du 09 décembre 2013, deux candidats se sont présentés :

- Bernard Leclercq
- Delphine Michelet est intéressée mais se propose comme « suppléante » si un des deux membres de la CLDR souhaite mettre fin à cette fonction.

Les membres de la CLDR ont de ce fait, désigné comme représentants au Comité d'attribution des logements, à l'unanimité :

- Christiane Deviaene (déjà en place)
- Bernard Leclercq (nouveau membre)
- Delphine Michelet (en suppléance en cas de désistement d'une des deux personnes).

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la décision de la CLDR désignant Madame Christiane DEVIAENE et Monsieur Bernard LECLERCQ, comme membres effectifs et Madame Delphine MICHELET comme suppléante pour représenter la Commission Locale de Développement Rural au sein du Comité d'attribution des Logements.

15. Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2014

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil examine le point ajouté à l'ordre du jour en début de séance relatif à la réforme des grades légaux.

Monsieur Francis CLAES, Directeur général, directement concerné, quitte la salle de réunion et est remplacé par Monsieur Philippe LEMAIRE, Chef administratif au Secrétariat communal.

Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre, le Conseil communal délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 51 ;

Vu les délibérations du Conseil communal fixant les échelles de traitement des Secrétaire et Receveur communaux ;

Attendu qu'il convient de revoir le statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu le contexte socio-économique difficile ;

Considérant qu'il a été difficile de boucler les budgets 2014 de la Commune et du CPAS de Rumes et qu'il est envisagé diverses pistes afin de réduire les coûts de personnel et de fonctionnement des deux administrations ;

Considérant qu'il serait malvenu, à l'heure d'aujourd'hui, de procéder à une augmentation importante de l'échelle de traitement des grades légaux de l'entité de Rumes alors que des efforts sont demandés à d'autres membres du personnel ou à certains services ;

Attendu que les budgets 2013 et 2014 du CPAS et de la Commune de Rumes ne prévoient pas l'application de la nouvelle échelle de traitement figurant au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Décret du 18 avril 2013 laisse la place à l'autonomie communale en permettant de limiter les effets du nouveau statut pécuniaire des grades légaux à une augmentation barémique de 2500€ par rapport à l'échelle en vigueur à ce jour, le solde éventuel devant être attribué à l'issue de la première évaluation favorable ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

La révision du statut pécuniaire du Directeur général de la Commune de Rumes est limitée à une augmentation barémique d'un montant de 2500€ par rapport à l'échelle lui appliquée à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 susvisé. La nouvelle échelle de traitement du Directeur général de la Commune est fixée comme indiqué dans le tableau ci-joint. Le Directeur financier bénéficiera de 97,5% du barème du Directeur général.

Article 2

La présente délibération sort ses effets au 01 septembre 2013.

Elle sera revue lors de la première évaluation favorable, après consultation des organisations syndicales et du Comité de Concertation Commune/CPAS.

Article 3

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS.

Directeur général

Amplitude (années) : 22

N° d'échelon	Base annuelle
0	27 099,95
1	27 658,19
2	28 216,43
3	28 774,67
4	29 332,91
5	29 891,15
6	30 449,39
7	31 007,63
8	31 565,87
9	32 124,11
10	32 682,35
11	33 240,59
12	33 798,83
13	34 357,07
14	34 915,31
15	35 473,55
16	36 031,79
17	36 590,03
18	37 148,27
19	37 706,51
20	38 264,75
21	38 822,99
22	39 381,28
23	0,00

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

Par le conseil

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN